



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

effectifs de personnel

Question écrite n° 1135

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge M. le Premier ministre sur l'évolution du plafond des autorisations d'emplois entre 2012 et 2013, exprimée en équivalents temps plein travaillé, dans son domaine de compétences. Le projet de loi de finances pour 2013 et le budget pluriannuel 2013-2015 seront déposés au Parlement avant le début du mois d'octobre 2012.

Texte de la réponse

Dans un souci de cohérence avec les réponses apportées aux questions n° 999 et 1038 également posées par M. le député Candelier, les effectifs décrits dans la présente réponse correspondent à l'action 1 du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » qui recouvre le domaine de compétence propre au Premier ministre. En loi de finances pour 2012, les effectifs inscrits sur cette action s'élevaient à 654 équivalents temps plein travaillé (ETPT). Ce plafond a été revu en cours d'année avec le transfert de 2 emplois du secrétariat général du Gouvernement vers la direction des services administratifs et financiers des services du Premier ministre, dans le cadre de la création de la sous direction du pilotage des services déconcentrés. Dans le projet de loi de finances pour 2013, ce plafond est ramené à 636, concrétisant ainsi l'effort accompli pour concourir au redressement des finances publiques. Par ailleurs, un transfert de 15 ETPT à destination de la direction interministérielle des systèmes d'information et de communication de l'Etat destiné à permettre la mise en place du service à compétence nationale « réseau interministériel de l'Etat » a été arbitrée, portant au final le plafond à 651 ETPT.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Candelier](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1135

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 juillet 2012](#), page 4344

Réponse publiée au JO le : [20 novembre 2012](#), page 6704